



20250043

## COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

### **DÉLIBÉRATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025**

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 03 novembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents :** Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

**Membres absents et représentés :**

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Eric MARY a donné procuration à Carine PEYDRO

Thierry MARS a donné procuration à Romain BIALES

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

**Membre absents et non représentés :** Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

### **OBJET : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE POUR SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL-TRANCHE 3-RD22A**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L.1111-10,

**Considérant** que lors du Conseil municipal du 1er décembre 2022, il avait été décidé d'approuver le projet d'aménagement de la voirie départementale en traversé d'agglomération de la commune de Fons Outre Gardon et d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie, de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au titre des fonds de concours,

**Considérant** que ces travaux se situent sur des voies sous maîtrise d'ouvrage départementale, et qu'il apparaît nécessaire de prendre une délibération pour autoriser Mme le maire à signer le contrat territorial avec le Département du Gard pour l'aménagement de l'entrée du village pour la tranche 3.

**Considérant** que l'estimation des travaux pour la 3<sup>ème</sup> tranche-RD22A fait apparaître une dépense de 318 185.07 € HT soit 381 822.08 € TTC,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** D'autoriser Mme le maire à signer le contrat territorial du département du Gard, relatif à l'aménagement de l'entrée du village pour la tranche 3-RD22A

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérécours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 3 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

Affichage à la et mise en ligne le 18 novembre 2025, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.